

REPUBLIQUE FRANCAISE

**D E P A R T E M E N T
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du
Conseil Municipal**

S é a n c e d u 2 0 / 0 4 / 2 0 2 6

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/04/010

Date de la convocation	13/04/2026
	<u>Votes</u> : 22
Présents : 24	Pour : 22
Absents : 3	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 5

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix- huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BOUTONNIER-BOUSQUET Jean-Pierre, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, ROYON Sophie, LAMBERT Marcel, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, LENTHERIC Brice, CAMPOY Véronique, NEGRE Stéphane, DUMOUCHEL Jacky, MARCHESE Cécile, JAURION Léon, BONNET Martine, PEREZ Julia, ESCOURBIAC Gilbert, NOUGOUM Mohamed, DJUROVIC Aleksandra, RAMEL Isabelle, BALP-COSTAL Carine, ROUSSÉ Jean-Claude, MARTINEZ Mélisa.

Etaient absents : PONCE Véronique, GAUTRON Jérôme, DAVIT Hélène

Procurations :

- PONCE Véronique à PEREZ Julia
- DAVIT Hélène à CAMPOY Véronique
- GAUTRON Jérôme à BONSIGNORI Vincent

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34 - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires, et du représentant permanent à l'assemblée générale.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale (SPL) Territoire 34 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA), constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle dispose également d'un poste de représentant aux assemblées générales de la SPL :

- Représentant à l'assemblée spéciale : GAVINET Isabelle
- Représentant à l'assemblée générale : PONCE Véronique

Comme suite aux élections municipales de mars 2026, le mandat de ces représentants a pris fin avec celui du conseil municipal qui les a désignés. Il convient donc de procéder à la désignation de nos nouveaux représentants à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire 34.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - désigne :

- Madame Isabelle GAVINET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Territoire 34.

2° - désigne :

- Madame Véronique PONCE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales de la SPL Territoire 34.

3° - autorise :

- Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL Territoire 34.

4° - autorise :

- Son représentant à l'assemblée spéciale à porter la candidature de la collectivité à la présidence de l'ASCA de la SPL Territoire 34 et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette ASCA à ce titre, notamment la fonction d'administrateur représentant l'ASCA.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » sur le site internet www.telerecours.fr

Recusé de réception en préfecture
034-213401946-20260420-2026-04-010-DE
Date de dépôt en préfecture : 28/04/2026 par